



Lettre hebdomadaire du Préfet de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine n°70 – Le 14 août 2015

Patrick Strzoda, Préfet de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine vous invite à prendre connaissance de l'actualité des services de l'État en région

Agriculture

Apport de trésorerie remboursable : les agriculteurs doivent déposer une demande avant le 20 août 2015



Dans une conjoncture économique difficile pour le secteur agricole, un apport de trésorerie remboursable sera versé à partir du 1er octobre aux agriculteurs ayant demandé des aides de la Politique Agricole Commune en 2015.

Pour en bénéficier, chaque agriculteur est invité à déposer sa demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer avant le 20 août 2015.

Toutes les informations utiles sont dès à présent disponibles sur www.telepac.agriculture.gouv.fr.

[En savoir +](#)

Aides aux éleveurs de bovins-viande : mise en place d'un dispositif d'allègement de charges



Un Fonds d'Allègement des Charges 1 (FAC₁), à destination des éleveurs de « bovins-viande » les plus endettés qui font face à des difficultés financières, est mis en place suite à la décision de FranceAgrimer du 16 juin 2015 qui a précisé les modalités de mise en œuvre. Les dossiers sont à retirer sur le site de FranceAgriMer et à déposer complétés à la Direction des Territoires et de la Mer dont vous dépendez, avant le 28 août 2015.

Pour être éligible au FAC 1 « bovins-viande », les exploitations doivent être spécialisées dans la production de bovins-viande ou de bovins-viande et de porcs, à hauteur, au minimum, de 75 % du chiffre d'affaires de l'exploitation, au regard du dernier exercice clos selon la disponibilité des informations approuvées par les centres de gestion ou un expert comptable. Dans le cas d'une production de bovins-viande et de porcs, le taux de spécialisation dans la production de bovins-viande doit être supérieur à celui de la production en porcs.

[En savoir +](#)

Consommation - Protection des populations

Manger sur le pouce : contrôle des marchands ambulants



Vendeurs sur la plage, «cabanes» ou camions aménagés, marchés de plein air, glaciers ou autres marchands sauront satisfaire une petite faim. La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes effectue des contrôles chez les marchands ambulants, qui portent tant sur la qualité et l'étiquetage des produits mis en vente, sur les huiles de fritures utilisées, les bonnes pratiques d'hygiène, que sur les matériels permettant la fabrication et la conservation de ces aliments.

[En savoir +](#)

Si vous constatez des anomalies dans la vente des produits frais, n'hésitez pas à prévenir la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en préfecture du votre lieu de séjour.

Environnement

Vigilance sécheresse : gare aux feux de champs



Le département d'Ille-et-Vilaine est placé en état de vigilance sécheresse depuis le 5 août. Si aucune mesure de restriction ne s'applique pour l'instant, il est vivement recommandé aux citoyens d'adopter un comportement de vigilance et notamment dans les champs. En effet, depuis plusieurs semaines on constate la survenance de foyers d'incendie qui sont généralement provoqués lors du travail des sols. Attention, le temps sec et le vent accentuent le risque de feu.

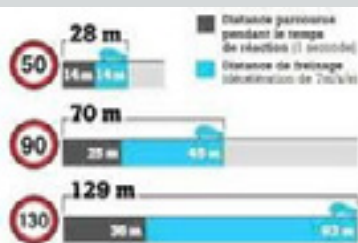
[En savoir +](#)

Aussi, afin d'éviter les sinistres, il est recommandé :

- d'apporter une attention toute particulière à l'entretien des matériels dont les moteurs sont souvent sources d'incendies,
- de creuser des tranchées pare-feux aux alentours des parcelles cultivées,
- de veiller à l'entretien des abords, notamment des surfaces cultivées.

Sécurité routière

Respectez les distances de sécurité et les limitations de vitesse



[En savoir +](#)

Qu'elle soit excessive ou inappropriée aux circonstances (état de la chaussée, densité du trafic, obstacles...), la vitesse, comme facteur d'accident, est pratiquement toujours présente dans une collision. Pour votre sécurité et celle des autres usagers de la route, adoptez en toute circonstance une vitesse appropriée et respectez un espace suffisant avec le véhicule qui vous précède.

Par temps normal, les distances minimales à conserver pour suivre un véhicule sont :

- sur autoroute : prenez comme référence la longueur de deux lignes d'une bande d'arrêt d'urgence (90 mètres) ;
- sur route : comptez deux secondes entre le passage devant un repère fixe du véhicule qui vous précède et votre propre passage devant ce même repère.

Attention ! La distance de sécurité est d'autant plus importante à respecter que le trafic est dense et sur sol humide la distance d'arrêt d'un véhicule est pratiquement multipliée par deux.

Elections

Élections régionales : délai exceptionnel d'inscription sur les listes électorales en 2015!



[En savoir +](#)

Exceptionnellement, vous avez jusqu'au 30 septembre 2015 pour vous inscrire sur les listes électorales et voter les 6 et 13 décembre 2015 aux élections régionales. Pensez-y !

En effet, le décret 2015-882 du 17 juillet 2015 permet aux commissions administratives communales de pouvoir prendre en compte les demandes d'inscription sur les listes électorales qui seront déposées du 1er janvier 2015 au 30 septembre 2015, afin que les électeurs qui le souhaitent puissent participer aux élections régionales qui se tiendront les 6 et 13 décembre 2015.



Retrouvez l'actualité du Préfet de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine, des services de l'Etat

Bénéficiez d'informations pratiques et d'alertes en cas d'événements...



Toute l'actualité des services de l'État en Bretagne et en Ille-et-Vilaine sur :



www.ille-et-vilaine.gouv.fr/
www.bretagne.gouv.fr/

Directeur de la publication : Patrick Strzoda, Préfet de Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine

Crédits photos : Service Régional de la Communication Interministérielle, Ministère de l'Intérieur, Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine, Délégation à la sécurité et à la circulation routières, Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Pour se désabonner de cette newsletter, veuillez visiter le lien suivant: [se désabonner](#)

© 2015 Portail de l'Etat en Bretagne